

<p>République Française</p> <p><i>Date de convocation :</i> Le lundi 8 novembre 2021</p> <p><i>Délégués en exercice :</i></p> <p><i>Titulaires :</i> Luc STREHAIANO Claudine BITTERLI Frank ZAKARIA Hervé WHISTON Cecilia DOS SANTOS Mathieu SZUBINSKI Dominique REVEILLÈRE David DUMEUNIER Mohammed NIFA</p> <p><i>Suppléants :</i> François ABOUT Anne Marie BRASSET Franck ZONTONE</p>	<p style="text-align: right;">DEL-151121-13</p> <p>SYNDICAT DE COMMUNES POUR L'ÉTUDE, LA RÉALISATION ET LA GESTION D'INSTALLATIONS SPORTIVES</p> <p>=====</p> <p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du Comité syndical du 15 novembre 2021</p> <p>=====</p> <p><i>Le quinze novembre deux mille vingt et un à 18 heures et trente minutes, le comité syndical s'est réuni au Foyer des Sportifs sous la présidence de Monsieur Luc STREHAIANO, Président du SCERGIS</i></p> <p>Etaient présents : M. Dominique REVEILLÈRE M. David DUMEUNIER M. Mohammed NIFA M. François ABOUT</p>
<p>Cécile JUDE Alexandre LEGAL Yves HAMIAFO-NTEMFACK Muriel DANQUAH Bernard GLENAT Thierry ROUSSELET</p> <p><i>Absents non remplacés : 4</i></p> <p><i>Quorum : 5</i></p> <p><i>Votants : 5</i></p>	<p>Etaient absents représentés : M. Frank ZAKARIA représenté son suppléant par M. ABOUT</p> <p>Secrétaire de séance : M. François ABOUT</p>

Objet: Personnel syndical – Ralliement à la procédure de négociation du contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG)

Rapporteur : Monsieur Luc STREHAIANO

L'an deux mille vingt un, le quinze novembre deux mille vingt et un à dix-heures et trente minutes, le Comité syndical du Syndicat de Communes pour l'étude, la réalisation et la gestion d'installations sportives (SCERGIS), dûment convoqué, s'est réuni au foyer des sportifs du complexe sportif Schweitzer, sis 40 rue d'Andilly à Soisy-sous-Montmorency sous la présidence de M. Luc STREHAIANO ;

Nombre de délégués syndicaux en exercice : 9

Date de convocation du Comité syndical : lundi 8 novembre 2021

Date d'affichage de la convocation : lundi 8 novembre 2021

Présents : 4

Représentés : 1

Absents : 4

Secrétaire de séance : M. François ABOUT

LE CONSEIL SYNDICAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2124-3 qui définit la procédure avec négociation,

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2124-3 qui fixe les cas dans lesquels le recours à la procédure avec négociation est possible,

VU la délibération relative au personnel communal – Contrat d'assurance statutaire 2019/2022 par convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 juin 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation,

CONSIDERANT l'obligation des collectivités de mise en concurrence de ses contrats d'assurance,

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT que la procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux garanties : une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet < 28 heures hebdomadaires ou contractuel de droit public) et une garantie pour les agents relevant de la CNRACL (stagiaire et titulaire ≥ 28 heures hebdomadaires). La collectivité gardera le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux,

CONSIDERANT que la consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique..),

CONSIDERANT que les taux de cotisation obtenus seront présentés au SCERGIS avant adhésion définitive au contrat groupe en lui laissant, à l'issue de la consultation, la faculté d'adhérer ou non,

CONSIDERANT que le SCERGIS est adhérente au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2022 et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de Monsieur le Président,

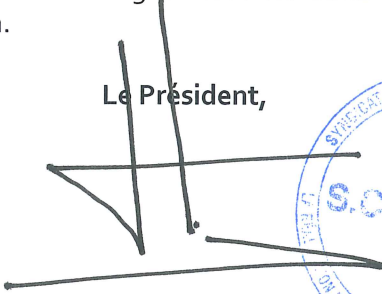
APRES en avoir délibéré à l'unanimité des 5 votants,

DECIDE de se joindre à la procédure de négociation du contrat groupe d'assurance statutaire que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2022 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2023.

AUTORISE Le Président à prendre toutes mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération.

Le Président,



Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 24/11/21 Affiché et/ou notifié le : 24/11/21
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 24/11/21

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.